

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE le jeudi vingt juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 13/06/2024 – Date de la publication : 13/06/2024

Nombre de conseillers : 13 – Présents : 8 puis 9 – Votants : 10 puis 11

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BUCHE Daniel, M. BRISON Gérard, M. SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme FAVRE Véronique, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, M. REYNAUD Jérôme, Mme NAVARRO Justine
(Arrivée à 20h23)

Absents : M. WALRAWENS Sébastien (procuration à M. DEGLISE-FAVRE Thierry), Mme ROUVER Aurélie (procuration à M. TAVEL Daniel), M. JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : Mme DEGLISE-FAVRE Françoise

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 30/04/2024 est donc définitif.

N° D 2024 – 36 : REVISION TARIF - REVENTE DE CHALEUR

Monsieur BRISON Gérard rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-103 du 9 décembre 2021 et la délibération n°2023-37 du 6 juillet 2023 qui fixait les montants de la

- R1 qui est établie à partir de la quantité de chaleur fournie aux compteurs de calories, qui intègre les charges variables de fourniture de bois et d'électricité pour la chaufferie. Elle est exprimée en €/MWh.
Pour rappel : la valeur de la R1 s'élevait à 60 € H.T. / MWh actuellement.
- R2 qui est exprimée en €/kW de puissance contractuelle, elle intègre les charges de fixes d'exploitation, de gros entretien et d'une partie de l'amortissement.
Pour rappel : la valeur de la R2 s'élevait à 52 € H.T. / kW actuellement.

Pour mémoire, La redevance totale pour le chauffage est déterminée par la formule suivante :

$$R1 \times \text{MWh consommés} + R2 \times \text{puissance contractuelle}$$

Compte-tenu de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie, il est proposé de modifier ces montants et d'appliquer les tarifs suivants :

- Pour la R1 : **66 € HT/MWh**
- Pour la R2 : **57 €/kW**

Le C.M. accepte la tarification précitée pour la revente de la chaleur produite par la chaufferie bois communale à l'OPAC ainsi qu'aux bâtiments communaux à partir de la saison de chauffe 2024/2025.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

Arrivée de Mme NAVARRO Justine -20h23

N° D 2024 –37 : ANNULATION SECTEUR MAJORE- TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur BRISON Gérard rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-64 du 27 septembre 2019 qui instaurait une taxe d'aménagement majorée à 15% pour la parcelle cadastrée section B n° 2 271.
Pour mémoire, le reste de la commune est soumis à une taxe d'aménagement à hauteur de 4%

Cette majoration résultait du fait la commune devait procéder, pour permettre le lotissement de cette parcelle, à une extension du réseau électrique, dont le coût en 2019 avait été estimé à 7 000 € HT.

Dans un courrier daté du 10 mai 2024 le lotisseur de cette parcelle, Monsieur Florian CHATEL de la SARL STORM s'engage à prendre en totalité le cout des travaux de raccordement ENEDIS estimé aujourd'hui à 13 679,10 € HT et demande que cette parcelle ne soit plus soumise au taux majoré.

Le C. M. annule la délibération n° 2019-64 du 27 septembre 2019 qui fixait le taux de 15% de la taxe d'aménagement pour la parcelle cadastrée section B n° 2271 et précise que le taux de 4 % demeure inchangé pour le reste de la commune

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 -38 : VERSEMENT SUBVENTION COMMUNALE - ASSOCIATION DON DE SANG BENEVOLE EN HAUTE COMBE DE SAVOIE

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal en question diverse, Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention de l'association du Don de Sang Bénévole en Haute Combe de Savoie

Il est proposé de leur accorder une subvention d'un montant de 200 €

Le C.M. accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Don de Sang Bénévole en Haute Combe de Savoie, fixe à 200 € le montant de cette subvention exceptionnelle et précise que cette dépense est prévue au compte 6574 du B.P. 2024.

(délibération : 11; pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 – 39 : MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L'USINE NICHE FUSED ALUMINA

Le lundi 22 avril 2024, l'usine NICHE FUSED ALUMINA a été placée en redressement judiciaire. Cette usine est la première établie dans la vallée de la Tarentaise à la fin du 19ème siècle.

La commune de LA BÂTHIE s'est construite autour de cette activité, qui produit du corindon blanc de grande qualité.

Des générations de travailleurs ont fait vivre cette usine, ce qui explique le fort attachement de la population.

A ce jour, 178 emplois sont concernés par la survie de cet établissement, sans compter les emplois dérivés. Un arrêt d'activité serait un vrai traumatisme tant économique que social sur tout le bassin. Et il impacterait la commune, la communauté d'agglomération, le département, la région.

Le pays lui-même sera grandement touché puisque c'est la seule usine en France qui produit du corindon blanc.

C'est plus d'un siècle de savoir-faire qui serait sacrifié sur l'autel de la mondialisation et du profit.

A l'heure où les politiques mettent en avant la nécessité de ré - industrialisation de la France, il serait fort dommageable et inacceptable que la seule usine française ferme ses portes, obligeant les industriels à se fournir ailleurs, principalement en Chine - avec du produit de moins bonne qualité -, ce qui serait un comble et un non-sens vu la politique économique agressive de ce pays qui concourt grandement à la situation difficile que nous connaissons aujourd'hui.

Nous sollicitons tous les acteurs, tant politiques que industriels, pour que tout soit mis en œuvre afin que cette usine ne ferme pas ses portes.

Le C.M. apporte son soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA de LA BÂTHIE et demande aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour trouver des solutions acceptables dans le cadre du redressement judiciaire en cours, pour éviter l'arrêt d'activité sur le site.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024– 40 : DESAFFECTATION DE PARTIES DE CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de régulariser la situation de plusieurs parties de chemins communaux qui n'ont plus aucune utilité.

- Au hameau du Chatelard, le chemin de la Chapelle rejoint le chemin des Iris au niveau de la parcelle cadastrée section D n°1336 et se prolonge entre les parcelles n°2035 et 1349 sur 14,17 m en cul de sac.

- Le chemin de la Glapière se prolonge en cul de sac dans l'enclave de la parcelle cadastrée section C n°879 sur 4 m.
- Au hameau du Perrin, le bout du chemin du Dancing au droit de la parcelle cadastrée section ZP n°55 jusqu'au Nant Perrin soit une longueur d'environ 45 m

Le C. M. accepte de désaffecter les parties de chemins communaux mentionnés ci-dessus comme précisé sur les plans joints et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à missionner un géomètre pour la réalisation de cette procédure

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N°D 2024- 41 : FIXATION LOYER CABINET DENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la partie ancienne du centre de soins arrivent à leur terme. Il convient aujourd'hui de fixer le loyer du cabinet dentaire.

Ce local qui permet d'accueillir un chirurgien-dentiste d'une superficie d'environ 70 m² a occasionné des frais importants pour la commune afin de respecter les normes en vigueur. La commune a dû faire appel à un cabinet spécialisé pour réaliser les plans d'implantation électrique, informatique et de plomberie/ventilation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de proposer ce local à un loyer de 600 € mensuel hors charges

Le C. M fixe le loyer mensuel du local à 600 € hors charges à compter du 1er juillet 2024, précise que les charges courantes (eau, électricité, chauffage, ...) seront à la charge du locataire, et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail commercial.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 – 42 : VENTE PACELLE ZA DU VERNAY - IT'LEC

Par un courriel reçu en mairie le 26 mars 2024, Monsieur Gilles MEYER, gérant de la société IT'LEC domiciliée à DOMESSIN, a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle d'une surface 1 200 m² dans la ZA du Vernay. Il y prévoit la construction d'un bâtiment industriel d'environ 800 m² au sol avec une partie pour les bureaux à l'étage pour y regrouper 3 entreprises :

- L'agence de IT'LEC Albertville spécialisé dans la conception et la réalisation de chalets de luxe pour la partie électricité (12 collaborateurs – CA de 2 M€)
- La société IT'EnR spécialisé dans la conception et la réalisation photovoltaïque pour les refuges de montagnes et le tertiaire (4 collaborateurs – CA de 0,7 M€)
- La Société Atelier DJM spécialisé dans les machines agricoles et les groupes électrogènes pour les refuges de montagne (3 collaborateurs - CA de 0,3 M€)

Il souhaite s'installer à Ste Hélène afin de conquérir une zone de chalandise plus importante et de mettre en place des Show Room et prévoit l'embauche de 10 personnes sur les deux ans à venir.

Il équipera la toiture de panneaux solaires

Dans un contexte de rareté croissante du foncier mis à la disposition des entreprises et de la volonté politique de réduire l'étalement urbain pour la préservation des espaces naturels et/ou agricoles, la commune souhaite une optimisation de la consommation foncière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui vendre environ 1 433 m² du lot 2 du Permis d'aménager (parcelle cadastrée section B n°2426) au tarif de 75 € le m². Une promesse de vente sera signée devant Maître DERMAUT Maxime, notaire de la SCP Boiron-Montoux à Grésy sur Isère et l'acte de vente sera définitif au plus tard le 30 avril 2025 sous réserve que les conditions suspensives suivantes soient levées :

- D'un commun accord entre les parties et dans le respect des règles du PLU en vigueur, le projet présenté portera sur un bâtiment industriel ou d'activité artisanale et devra présenter une surface minimum d'emprise au sol de la moitié de la surface vendue.

- Le propriétaire devra avoir déposé un permis de construire à la Mairie au plus tard le 30 septembre 2024.
- Le bénéficiaire devra avoir obtenu un permis de construire définitif, purgé des délais de recours et de retrait administratif (3 mois suivant la date de délivrance du permis).

Une fois la vente effective, :

- Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans, et à déposer la demande de conformité des travaux au plus tard le 1^{er} mai 2027.
- Il ne pourra procéder à la revente de cette parcelle avant réception du certificat de conformité délivré par la Mairie.
- Le propriétaire s'engage à ne demander aucune modification du permis de construire initial qui porterait sur une diminution de la surface de plancher. En effet, celui-ci s'interdit à titre personnel et pour tout occupant du terrain, de prévoir une modification du bâtiment projetée telle que défini ci-dessus, dans le sens d'une réduction de son emprise au sol et de la surface de plancher du bâtiment dans un délai de 3 ans.

En cas de non-respect d'une de ces clauses, l'entreprise se verra dans l'obligation de rétrocéder la parcelle à la commune dans les conditions définies dans l'acte de vente.

Le C.M accepte de vendre une partie du lot n° 2 de la parcelle cadastrée section B n°2426 d'environ 1 433² à Monsieur Gilles MEYER Sébastien dirigeant gérant de la société IT'LEC domiciliée à DOMESSIN au tarif 75 € HT par m², précise que les frais relatifs au document d'arpentage seront pris en charge par la commune, charge Maître DERMAUT Maxime de la SCP Boiron-Montoux de la rédaction de l'acte de vente. Il précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit acte.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 – 34 : CONVENTION SERVITUDE DE TREFONDS RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – CA ARLYSERE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ainsi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Elles figurent en annexe à la présente délibération

Conformément à la loi, une consultation du public doit être effectuée avant approbation de ce zonage. La loi ne définissant pas les modalités de consultation, il appartient au Conseil Municipal de les arrêter par voie de délibération

Il est proposé de la réaliser selon les modalités suivantes :

- **Modalités de concertation** : le dossier papier sera mis à la disposition du public en mairie comprenant la proposition de zonage. Le même dossier dématérialisé sera mis en ligne sur le site de la mairie. Les remarques seront consignées dans un registre papier à la disposition du public en Mairie aux heures et jours d'ouverture au public et pourront également être adressées par courriel.
- **Modalités de publicité** : sur le site internet de la mairie et le panneau d'information lumineux communal.
- **Période de concertation** : la consultation du public sera ouverte du 1^{er} au 31 juillet 2024.

Il est précisé que le bilan de la concertation et l'approbation du zonage définitif seront ensuite soumis à délibération du Conseil Municipal avant transmission au référent préfectoral pour intégration dans la cartographie

Le C.M. prend acte des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune proposées en annexe à la présente délibération et approuve les modalités de consultation du public telles que définies ci-dessus.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 – 44 : AMENAGEMENT CUISINE – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours de rénovation de la salle polyvalente, afin de finaliser les plans des évacuations et des raccordements réseaux de la cuisine, il convient aujourd'hui de valider le devis d'un prestataire.

Trois prestataires ont été consultés ROUSSEY & FILS, VEYRAT EQUIPEMENT et FROID 73 ; voici les offres de prix proposées :

PRESTATAIRES		Laverie	Froid stockage	Zone réchauf. Prépa.	Zone d'envoi	Bar	Divers hygiène/ service	Livraison & pose	Total HT
ROUSSEY & FILS	Option 1	10 600	3 297	5 908	3 099	6 559	629	2 485	32 577 €
	Option 2	10 600	9 569	5 908	3 099	6 559	629	2 485	38 849 €
	Option 3	10 600	10 199	5 908	2 857	6 559	629	2 485	39 092 €
VEYRAT EQUIPEMENT		7 174	3 830,52	4 528	5 927	8 860	238	3 900	34 458€
FROID 73		9 167	10 528	13 144	7 015	14 745	1 885	3 987	60 471 €

COTATION DES OFFRES

NOTATION	Ets ROUSSEY & FILS			VEYRAT EQUIPEMENT	FROID 73
	Option 1	Option 2	Option 3		
Rappel Prix HT €	32 577	38 849	39 022	34 458	60 471
Prix / 60	60	50,3	50	56,7	32
Proposition Implantation / 10	8	9	10	0	10
Respect souhaits Mairie / 10	5	8	10	5	10
Qualité technique offre / 15	10	15	15	5	15
Force de proposition / 5	5	5	5	0	5
NOTE FINALE	88	87,3	90	66,7	72
CLASSEMENT	3	2	1	5	4

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'option 3 de la Société ROUSSEY & FILS qui a l'avantage de nous avoir fourni 3 offres différentes avec chacune un plan d'implantation et de circulation et qui a pris en compte des besoins exprimés par la mairie.

Le choix de l'option 3 s'impose car elle apparait comme la proposition la plus complète et la plus fonctionnelle, elle diffère de l'option 2 par l'ajout, en sus de la chambre froide, d'une armoire froide qui pourra être dédiée au bar, d'un four à air pulsé pour remise en température rapide et par une armoire « chauffe assiettes » de plus grande capacité. De plus, cette offre rentre dans le budget des 50 000 € prévu par la Mairie avec une réponse technique et professionnelle reconnue dans la région

L'offre proposée par Froid 73 reposait sur une étude très complète et professionnelle avec un plan de situation et de circulation, mais son coût dépasse de 10 000 € le plafond fixé.

L'offre établie par l'entreprise Veyrat Equipement ne comprenait pas de plan d'implantation et de circulation, elle n'était pas très détaillée. Cette offre a été écartée car ces imprécisions conduiront sûrement à des plus-values.

Le CM décide de retenir l'option 3 de la société ROUSSEY & FILS pour un montant de 39 237€ H.T. , précise que les crédits sont inscrits au compte 231 du budget primitif 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prix.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024– 45 : RECTIFICATION MISSION MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT ABORDS SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-53 du huit septembre 2022 qui l'autorisait à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la salle polyvalente avec le bureau d'études NG Tech Conseils – 73200 ALBERTVILLE pour un montant de 7 500 € H.T. .

L'aménagement des abords s'étant étendu à l'aménagement d'un espace de loisirs, le devis s'élève désormais à 11 400 € H.T. .

Le C. M. accepte la proposition d'honoraires du bureau d'études NG Tech Conseils d'un montant de 11 400 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prix et à inscrire au budget les crédits correspondants.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N°D 2024– 46 : MAPA TRAVAUX D'AMENAGEMENT ABORDS ET PARKING SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente et qu'il convient aujourd'hui de lancer le marché de consultation des entreprises pour le chantier d'aménagement des abords et du parking de la salle des fêtes

Il rappelle la délibération n° 2022-53 du 8 septembre 2022, remplacée par la précédente délibération qui autorisait le Maire à retenir le bureau d'études NG Tech Conseils pour la maîtrise d'œuvre.

Le montant de ces travaux est estimé à 420 000 € HT avec une tranche fixe à hauteur de 260 000 € HT avec le calendrier prévisionnel ci-dessous

Consultation entreprises	Juillet 2024
Analyse, attribution et notification des marchés de travaux	Septembre 2024
Travaux	Octobre/novembre
Fin des travaux	1 ^{er} trimestre 2025

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de consultation selon la procédure adaptée.

Le C. M. autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, en recourant à la procédure adaptée dans le cadre des travaux d'aménagement des abords et du parking de la salle polyvalente et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **Résultat diagnostic financier de la commune – SGC Albertville :** « La situation financière de la commune est très satisfaisante à l'issue de l'exercice 2023. Sa CAF nette, positive sur les 5 dernières années, a atteint son plus haut niveau depuis 5 ans. Grâce à la souscription d'un nouvel emprunt, elle a reconstitué du fonds de roulement et ainsi encore consolidé des équilibres financiers déjà très solides → présentation plus détaillée en septembre par le SGC
- **Enfouissement ligne électrique RD69 – Château M. Chenaal :** prévoir une demande de Maitrise d'œuvre pour les études – frais à prévoir
- **Biens sans maître –** procédure en cours pour les faire entrer dans le patrimoine communal
- **Reprise concessions cimetière :** procédure en cours pour la reprise de 6 concessions abandonnées
- **Emplois d'été :** 5 jeunes recrutés pour 15 jours chacun en juillet / août
- **Lancement du recrutement d'un adjoint technique** suite à la fin de contrat d'un employé.
- **Travaux salle polyvalente :** isolation est terminée, le bâtiment sera bientôt hors d'eau- hors d'air.
- **Travaux réfection centre de soins :** les travaux intérieurs avancent, ils seront terminés en septembre.
- **Projet réfection courts de tennis :** les fissures ont été bouchés sur un terrain par Arlysère, une discussion et une réflexion avec les membres du club de tennis est à prévoir pour définir l'avenir des terrains de tennis, Frontenex disposant maintenant de 4 terrains neufs - voir pour des proposer des alternatives au tennis : terrain de padel ? ..
- **Cantine scolaire :** de plus en plus d'enfants ne respectent pas les règles, ont des comportements violents, ... des courriers ont été envoyés aux familles concernées, certains enfants ont été exclus temporairement de la cantine
- **Permanence bureaux de vote du 30 /06 et 7/07**

Daniel B:

- **Société d'économie alpestre de Savoie** cotisation annuelle

Françoise :

- Le dernier conseil d'école aura lieu lundi 24 juin, la Directrice a annoncé son départ de l'école (un directeur a été nommé), ainsi que celui de Mme Leforestier, la classe ULIS sera déplacée dans une école d'Albertville. La Mairie remercie la Directrice pour son investissement ainsi que les AESH qui ont œuvré pour accueillir les enfants

Levée de la séance à 22 h55

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

**Le Maire,
Daniel TAVEL**

